



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet** : convention de location d'instruments de musique

Le Maire de Tarnos :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 précité

Vu le projet de convention.

### DECIDE

Article 1 : La commune de Tarnos met à la disposition des élèves de l'Ecole de Musique leur instrument pour l'année scolaire 2023/2024

Article 2 : Le montant de cette mise à disposition s'élève à 80€

Article 3 : Monsieur le Maire passera une convention spécifique avec l'ensemble des élèves concernés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : L'ampliation de cette présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'élève concerné.

Fait à Tarnos le 26/09/2023

Publié sur le site internet  
de la ville le 09-10-2023

Jean Marc

